



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2021-208

PUBLIÉ LE 25 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-05-21-00004 - ARRETE N°DOS-SDA-2021-430 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE SAGES-FEMMES HAUTS-DE-FRANCE (4 pages)	Page 3
R32-2021-05-21-00002 - ARRETE N°DOS-SDA-2021-431 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE PEDICURES-PODOLOGUES HAUTS-DE-FRANCE (4 pages)	Page 8
R32-2021-05-21-00001 - ARRETE N°DOS-SDA-2021-432 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE BIOLOGISTES HAUTS-DE-FRANCE (4 pages)	Page 13
R32-2021-05-21-00003 - ARRETE N°DOS-SDA-2021-433 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L UNION REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE ORTHOPTISTES HAUTS-DE-FRANCE (4 pages)	Page 18

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-21-00004

ARRETE N°DOS-SDA-2021-430 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE L UNION
REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE
SAGES-FEMMES HAUTS-DE-FRANCE

**ARRETE N°DOS-SDA-2021-430 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L'UNION REGIONALE
DES PROFESSIONNELS DE SANTE SAGES-FEMMES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R.4031-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 162-33 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France – M.Vallet Benoît ;

Vu le décret n° 2020-1581 du 14 décembre 2020 prorogeant le mandat des membres désignés des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 21 février 2018 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé sages-femmes Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le mandat des membres de l'union régionale des professionnels de santé sages-femmes Hauts-de-France a été prorogé jusqu'au 31 mai 2021 en application du décret n°2020-1581 susvisé ;

Sur désignation des organisations syndicales de la profession de sage-femme, reconnues représentatives au niveau national ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé sages-femmes Hauts-de-France, pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la première réunion de l'assemblée, les personnes suivantes :

- Mme Valérie BOYE MENDES
- Mme Caroline MAZAL
- Mme Célia MENNESSON
- Mme Amandine MITAINE
- Mme Sophie LECOURT
- Mme Karine DECRETON
- Mme Anne GALABERT
- Mme Audrey LECOCQ
- Mme Estelle POIGNET

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juin 2021. L'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 21 février 2018 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé sages-femmes Hauts-de-France est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Lille, le

21 MAI 2021


Pr Benoît Vallet

[Handwritten signature]

51 MAR 2021

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-21-00002

ARRETE N°DOS-SDA-2021-431 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE L UNION
REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE
PEDICURES-PODOLOGUES HAUTS-DE-FRANCE

**ARRETE N°DOS-SDA-2021-431 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L'UNION REGIONALE
DES PROFESSIONNELS DE SANTE PEDICURES-PODOLOGUES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R.4031-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 162-33 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France – M.Vallet Benoît ;

Vu le décret n° 2020-1581 du 14 décembre 2020 prorogeant le mandat des membres désignés des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 21 février 2018 modifié portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé pédicures-podologues Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le mandat des membres de l'union régionale des professionnels de santé pédicures-podologues Hauts-de-France a été prorogé jusqu'au 31 mai 2021 en application du décret n°2020-1581 susvisé ;

Sur désignation des organisations syndicales de la profession de pédicure-podologue, reconnues représentatives au niveau national ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé pédicures-podologues Hauts-de-France, pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la première réunion de l'assemblée, les personnes suivantes :

- Mme Valérie Demarecaux
- Mme Nathalie Courdent
- Mme Frédérique Mayeur
- Mme Yves Habert
- Mme Catherine Gressier
- Mme Marie Carissimo
- Mme Véronique Herlin
- Mme Cathy Lenglin
- Mme Sabine Lepetz
- Mme Caroline Tabarly
- M. Philippe Hurier
- M. Stéphane Demogue

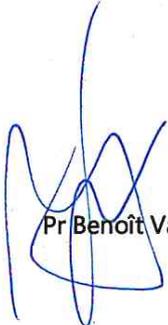
ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juin 2021. L'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 21 février 2018 modifié portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé pédicures-podologues Hauts-de-France est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Lille, le

21 Mai 2021


Pr Benoît Vallet

[Handwritten signature]

1508 13.04 1 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-21-00001

ARRETE N°DOS-SDA-2021-432 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE L UNION
REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE
BIOLOGISTES HAUTS-DE-FRANCE

**ARRETE N°DOS-SDA-2021-432 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L'UNION REGIONALE
DES PROFESSIONNELS DE SANTE BIOLOGISTES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R.4031-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 162-33 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France – M.Vallet Benoît ;

Vu le décret n° 2020-1581 du 14 décembre 2020 prorogeant le mandat des membres désignés des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 21 février 2018 modifié portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé biologistes Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le mandat des membres de l'union régionale des professionnels de santé biologistes Hauts-de-France a été prorogé jusqu'au 31 mai 2021 en application du décret n°2020-1581 susvisé ;

Sur désignation des organisations syndicales de la profession de biologiste, reconnues représentatives au niveau national ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE

ARTICLE 1 – Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé biologistes Hauts-de-France, pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la première réunion de l'assemblée, les personnes suivantes :

- Mme Nathalie Colard
- M. Thierry Guffond
- M. Christophe Hacot
- Mme Anne Mainardi
- M. Philippe Mine
- M. Nouri Taleb
- M. Guillaume Obert
- Mme Charlotte Mortier
- Mme Magali Thorez

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juin 2021. L'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 21 février 2018 modifié portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé biologistes Hauts-de-France est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Lille, le

21 MAI 2021

Pr. Benoît Vallet

REACTIF
PROFESSEUR



ISOS IAM / S

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-21-00003

ARRETE N°DOS-SDA-2021-433 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE L UNION
REGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTE
ORTHOPTISTES HAUTS-DE-FRANCE

**ARRETE N°DOS-SDA-2021-433 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L'UNION REGIONALE
DES PROFESSIONNELS DE SANTE ORTHOPTISTES HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R.4031-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 162-33 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France – M.Vallet Benoît ;

Vu le décret n° 2020-1581 du 14 décembre 2020 prorogeant le mandat des membres désignés des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 21 février 2018 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé orthoptistes Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que le mandat des membres de l'union régionale des professionnels de santé orthoptistes Hauts-de-France a été prorogé jusqu'au 31 mai 2021 en application du décret n°2020-1581 susvisé ;

Sur désignation des organisations syndicales de la profession d'orthoptiste, reconnues représentatives au niveau national ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE

ARTICLE 1 – Sont nommés membres de l'union régionale des professionnels de santé orthoptistes Hauts-de-France, pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la première réunion de l'assemblée, les personnes suivantes :

- Mme Isabelle Louart
- Mme Anne Vigoda
- Mme Amandine Marga
- Mme Nathalie Bourlet
- Mme Katrine Hladiuk
- M. Grégoire Verhaegen

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} juin 2021. L'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 21 février 2018 portant nomination des membres de l'union régionale des professionnels de santé orthoptistes Hauts-de-France est abrogé à compter de cette même date.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Lille, le **21 MAI 2021**



Pr Benoît Vallet

[Faint handwritten signature]

1505 1501 1501
1505 1501 1501